

La Lettre aux Adhérents



N°110
Décembre 2021

SOMMAIRE

<i>Réunions de secteur / Calendrier</i>	<i>4</i>
<i>Assemblée générale de la FDC 44 / Comptages .</i>	<i>5</i>
<i>Demande de plan de chasse</i>	<i>6</i>
<i>Sécurité</i>	<i>7</i>
<i>Journée mondiale des zones humides</i>	<i>8</i>
<i>Validation</i>	<i>10</i>
<i>Fermetures / Bilan des accidents 2020-2021 ...</i>	<i>12</i>
<i>Appelants</i>	<i>13</i>
<i>Jachères fleuries</i>	<i>14</i>
<i>Domages dus à la prédation</i>	<i>15</i>
<i>J'aime la Nature Propre.....</i>	<i>16</i>
<i>Formations</i>	<i>17</i>
<i>Formation sécurité décennale</i>	<i>18</i>
<i>Formation piégeage du sanglier</i>	<i>19</i>
<i>Peste porcine africaine</i>	<i>20</i>
<i>Centre de tir virtuel.....</i>	<i>22</i>

PIÈCES JOINTES

Pour accéder aux pièces jointes,
cliquez sur le bouton «**TÉLÉCHARGER
LE DOCUMENT**» de l'article concerné
(visuel ci-dessous)

AGENDA

AVANT LE 29 JANVIER : inscription aux sorties en bateau sur le lac de Grandlieu

MARS : réunions de secteur

AVANT le 10 MARS : demande de plan de chasse grand gibier et commande de jachères fleuries

AVANT le 3 AVRIL : pouvoir pour l'AG de la FDC 44

23 AVRIL : Assemblée Générale de la FDC 44

Nos bureaux
sont fermés
du vendredi 24
décembre 12h00
au lundi 3 janvier
2022 13h30.

*Joyeux Noël
&
Bonne Année
2022*

RÉUNIONS DE SECTEUR

Elles débuteront à 18h30 sur les communes suivantes :

Sous réserve de l'évolution sanitaire : Pass sanitaire obligatoire / Limites de jauge dans les salles municipales

COMMUNE	DATE	LIEU
MONTOIR DE BRETAGNE	Mercredi 2 mars	Salle de convivialité - Dominique Corfec - Complexe sportif – Avenue de l'Île de France
CORSEPT	Judi 3 mars	Salle Joseph CLAVIER, 12 rue de la mairie
GRANDCHAMPS DES FONTAINES	Mardi 8 mars	Salle des Cèdres – espace des cèdres
MARSAC SUR DON	Mercredi 9 mars	Salle Municipale – 16, rue Saint Martin – Derrière l'Eglise
LE LANDREAU	Mercredi 16 mars	Salle polyvalente des Nouelles, 19 rue de la Loire
LE GRAND AUVERNE	Judi 17 mars	Salle l'Asphodel, 4, rue du Don (route de Chateaubriant)

CALENDRIER

2022, une année de combat au service de la chasse



Il reste des calendriers 2022 de la Fédération !

A venir chercher sur place.

Prix : 6 € l'unité

Disponible jusqu'à épuisement des stocks.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale
de la Fédération
des Chasseurs
se tiendra le
SAMEDI 23 AVRIL 2022
8h00
Salle l'Escall
SAINT-SÉBASTIEN
SUR LOIRE

COMPTAGES NOCTURNES

La situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a conduit à l'annulation des comptages pendant l'hiver 2021.

Ils reprennent en 2022 : semaine n°1 à la semaine n°7.

Nous invitons tous les participants aux comptages nocturnes à rester vigilants et à respecter scrupuleusement les gestes barrières qui s'imposent dans le cadre de la lutte contre le virus de la COVID 19.



**Demande de plan
de chasse**



DEMANDE DE PLAN DE CHASSE

Les demandes de plan de chasse pour le lièvre et le grand gibier se font par internet via votre «espace adhérents» à compter de début février.

Vous devrez saisir vos demandes de plan de chasse **AVANT le 10 mars** pour le Grand Gibier ; **1er juin** pour le lièvre. Vous pouvez bien entendu faire ces 2 demandes en même temps.

Le premier bracelet de chevreuil est automatiquement attribué en tir d'été (tir sélectif) et vous permet, également, de tirer le renard et le sanglier en période d'ouverture anticipée dès le 1er juin. En cas de non réalisation, le bracelet n'est pas perdu et reste utilisable jusqu'à la fermeture générale.

- Cartographie des territoires (SIG) : les demandes de modification de territoire pour votre plan de chasse sont closes au 15/12/2021 pour la saison 2022/2023.
- Attention, aucune demande n'est traitée hors délai et sans justificatif de droit de chasse.

CONTACT

secrétariat du
service technique
02.40.89.94.81
emalle@chasse44.fr

SÉCURITÉ

La Fédération propose à ses adhérents des articles à prix coûtant.

Avant de venir chercher ces produits à la Fédération, veuillez nous contacter au 02.40.89.94.89 pour vérifier s'ils sont en stock.		PRIX UNITAIRE
Casquette fluo		3 €
Echarpe fluo		5 €
Panneau "Consignes de sécurité"		3,80 €
Panneau "Chasse en cours"		5 €
Piquets fluo pour marquer l'angle des 30 degrés (30 par paquet)		15 €
Jalons avec n° de poste (paquet de 10, de couleur identique, par paquet) - 4 couleurs disponibles : bleu, rouge, blanc et jaune <i>Astuce : 1 couleur par ligne de battue</i>		12 €
Carnet de battue		6 €
Stop tir : Dispositif étudié pour la chasse garantissant la mise en sécurité de votre arme et permettant d'en informer toute personne (chasseurs et non chasseurs). Simple et efficace pour prévenir les accidents !		3 €

Règlement par chèque à l'ordre de la FDC44.





SORTIES EN BATEAU SUR LE LAC DE GRAND-LIEU



**RÉSERVATION
OBLIGATOIRE** au
02.40.89.59.25
(chèque de caution
de 5 €/personne).

Le samedi
29 janvier 2022

- à 9h30
- ou 14h30

Deux sorties,
GRATUITES,
sont programmées
sur le lac de
Grand-Lieu
(26 personnes/sortie).

Équipements

bottes et vêtements
chauds, jumelles.

Lieu de rendez-vous

Port de Passay,
commune de la
Chevrolière.



« Agir pour les zones humides,
c'est agir pour l'humanité et la nature »

La Fédération, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du lac de Grand-Lieu, accompagnée d'un pêcheur professionnel, d'un gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale et d'un chercheur de l'OFB vous propose de venir découvrir le rôle majeur que jouent ces espaces naturels en matière d'environnement et de biodiversité !





VALIDATION

**Nos bureaux sont fermés
du vendredi 24 décembre 12h00
au lundi 3 janvier 2022 13h30.**

Pour une validation temporaire ou une extension d'une validation départementale vers une validation nationale, optez pour l'évaluation (imprimez votre validation à domicile) sur notre site www.chasse44.fr

DUPLICATA DE VOTRE PERMIS DE CHASSER

En cas de perte, de destruction ou de détérioration de votre titre permanent du permis de chasser, vous pouvez demander la délivrance d'un duplicata auprès de l'Office Français de la Biodiversité.

La délivrance d'un duplicata annule tout permis de chasser ou duplicata délivré antérieurement. Dès réception de votre nouveau permis, il faut en envoyer une copie à la Fédération pour mettre à jour votre fiche chasseur avec votre nouveau numéro de permis de chasser et votre nouvelle date de délivrance du permis.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le site internet de validation du permis de chasser www.chasse44.fr, permet non seulement de valider son permis de chasser mais aussi de :

- ◻ **TRANSFORMER VOTRE VALIDATION DÉPARTEMENTALE EN VALIDATION NATIONALE**
- △ **SOUSCRIRE L'ASSURANCE OU L'ABONNEMENT À LA REVUE**
- **RÉIMPRIMER VOTRE VALIDATION**

Il suffit de s'identifier (tutoriel).

Tous les chasseurs ayant validé, par internet ou non, peuvent y accéder.



VOTRE CHOIX

- Validation départementale
- Validation nationale
- **Validation complémentaire nationale**
- Cotisations optionnelles
- Réimpression titre annuel



FERMETURES

Retrouvez les dates de fermeture dans le carnet du chasseur 44 et dans l'arrêté d'ouverture sur [notre site internet](#)

Les dates communiquées correspondent à la réglementation générale (sous réserve de modifications ultérieures) mais votre règlement intérieur peut-être plus restrictif.

Cliquez
ICI

L'Office Français de la Biodiversité
présente le bilan 2020/2021
des accidents et des incidents de
chasse.

APPELANT

LES MESURES POUR RÉPONDRE À L'INFLUENZA AVIAIRE

La déclaration
des appelants est
désormais annuelle,
obligatoire et
précise votre
catégorie de
détention.



Cliquez
ICI

Cliquez
ICI



JACHERES FLEURIES



*Embellissons notre paysage
Respectons notre environnement !*




Fédération Départementale des Chasseurs
de LOIRE-ATLANTIQUE

Pour toutes informations
contacter la Fédération des Chasseurs

Tel: 02.40.89.59.25

fdca@fdca.fr

**BON DE COMMANDE À NOUS RETOURNER, AVANT
LE 10 MARS, POUR UNE LIVRAISON LE 23 AVRIL
LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.**

DÉCLARATION DE DOMMAGES DUS A LA PRÉDATION

MERCI DE
JOINDRE VOS
ÉVENTUELLES
PHOTOS



Elle n'ouvre droit à aucune indemnisation, mais justifie le classement des espèces sur la liste des ESOD, ce qui permet leur piégeage et leur régulation à tir.

En cas de dégâts, chaque responsable de chasse, chaque chasseur doit, dès qu'il en a connaissance :

- les constater,
- remplir la [déclaration](#) et la retourner à la Fédération des Chasseurs, au plus tôt, photos et témoignages à l'appui si possible.

L'opération de nettoyage de la nature «J'aime la Loire Propre» intègre la nouvelle opération nationale portée par la Fédération Nationale des Chasseurs «J'aime la Nature Propre».



19 & 20 MARS 2022

Faites la chasse aux déchets !

Si vous êtes intéressé pour participer à cette opération en créant un point de collecte, contactez M. Marc HENRY au 06.81.27.51.00 - marc.henry44@free.fr

#J♥LNP

FORMATIONS

- **Tir aux corvidés - 12 février**
- **Piégeur Sud - 24 et 25 mars (complet)**
En 2022, cette formation sera délocalisée au Centre de Formation Cynégétique.
- **Tir d'été du renard - 2 avril (reste quelques places)**
- **Chasse accompagnée - 13 avril**
- **Chasse à l'arc - 21 mai (reste quelques places)**
- **Hygiène de la venaison - 24 juin**
- **Piégeur Nord - 2 et 3 juin**
- **Garde particulier - 6 et 7 juillet**
- **Permis de chasser - toute l'année**

Inscrivez-vous quelle que soit la période de l'année ! Les formations sont programmées dès que le nombre d'inscrit est suffisant.

Inscription
rlenagard@chasse44.fr
02.40.89.94.86

Courant 2022, deux nouvelles formations s'ajouteront à notre catalogue
La formation sécurité décennale : infos page 18
La formation piégeage du sanglier : infos page 19

SÉCURITÉ DÉCENNALE

La loi du 24 juillet 2019 précisée par l'arrêté du 5 octobre 2020 instaure pour l'ensemble des chasseurs une **REMISE À NIVEAU DÉCENNALE OBLIGATOIRE** portant sur les règles élémentaires de sécurité composée de 4 modules :

- Bilan national des accidents de chasse
- Analyse / Reconstitution d'accidents réels
- Consignes de sécurité
- La Fédération des Chasseurs et la réglementation départementale.

Cette formation est gratuite et n'est pas un examen.

L'ensemble des chasseurs doit la passer **avant le 25 Octobre 2030**.

Cette formation se fait, au choix du chasseur :

- à distance, sur Internet, sous forme de modules à valider. La Fédération Nationale des Chasseurs travaille actuellement sur les développements informatiques nécessaires. A l'heure d'écrire ces lignes, aucune date n'est annoncée pour la mise en ligne de ce service que nous espérons pour début 2022.

- ou, en présentiel, sur une demi-journée (3h30), par groupe de 30 chasseurs au Centre de Formation Cynégétique de JOUE/ERDRE.

Cette formation débutera dans le courant de l'année 2022.

Pour le moment, aucune inscription n'est possible.

Nous reviendrons vers vous, en temps utile, pour expliquer la procédure.

PIÉGEAGE DU SANGLIER

Pour la saison 2021/2022, l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 classe le sanglier dans la liste des ESOD en LOIRE-ATLANTIQUE sous certaines **conditions cumulatives**.

Pour piéger le sanglier à l'aide d'une cage piège, le demandeur de l'autorisation individuelle doit être le détenteur du droit de destruction. Il peut déléguer cet acte de piégeage à un piégeur agréé. Le piégeage du sanglier est supervisé par la Fédération.

Le piégeage ne peut s'effectuer que dans les conditions suivantes :

LE DEMANDEUR doit

- ✓ Etre détenteur du droit de destruction du territoire piégé
- ✓ Etre Détenteur d'une autorisation individuelle de la **DDTM** après avis de la Fédération et du louvetier de la circonscription concernée.
 - Demande et bilan de capture sur le site «[démarches simplifiées](#)» de la DDTM.

LE PIÉGEUR doit

- ✓ Etre détenteur du permis de chasser
- ✓ Etre détenteur de la validation du permis de chasser
- ✓ Etre piégeur agréé
 - Faire une déclaration de piégeage en mairie sur la commune de piégeage
 - Relever la cage piège de catégorie 1 quotidiennement avant 12h00
 - Identifier la cage avec son numéro de piégeur agréé
 - En cas de capture de sanglier, la mise à mort doit être immédiate
- ✓ Avoir suivi la formation spécifique «Piégeage du Sanglier»

La première formation spécifique au piégeage du sanglier aura lieu de 9h00 à 12h00 le 17/02/2022 au Centre de Formation Cynégétique.

Inscription par le biais de votre «[Espace Adhérents](#)» chasseur dans la limite des 30 premiers inscrits.



Public concerné :
les piégeurs agréés
détenteurs du
permis de chasser

LA PESTE PORCINE AFRICAINNE



La Peste Porcine Africaine (PPA) est présente depuis plusieurs années en Europe (principalement l'Europe de l'Est). Elle touche à la fois les porcs domestiques et les sangliers.

Courant novembre, les autorités allemandes ont annoncé la découverte d'un cas de Peste porcine Africaine dans un élevage porcin dans la région ouest allemande. Cette maladie avec un risque élevé de diffusion sur notre territoire reste toujours une menace forte pour la France.

Cela entraînerait des pertes économiques majeures pour l'ensemble des filières porcines d'élevages et industrielles .

En conséquence, le ministère de l'Agriculture sensibilise les chasseurs sur les précautions à prendre en période de chasse et sur les signalements à donner dans le cadre du réseau SAGIR (découverte de cadavres de sangliers) afin de prévenir tout risque de transmission de la maladie via les sangliers sauvages.



CENTRE DE TIR VIRTUEL

UN SUPERBE

CADÉAU

POUR LES FÊTES DE
FIN D'ANNÉE !



OUVERT SUR RÉSERVATION

JEAN-MARIE BLUM : 06.64.76.46.25

THIERRY LEMASSON : 07.64.08.56.98

CENTRE DE FORMATION CYNÉGÉTIQUE
BOIS DE LA VENTE - JOUÉ/ERDRE



Foyeux Noël

&

*Bonne Année
2022*

*Le Président, Dany ROSE,
et le Conseil d'administration*

*Le Directeur, Denis D'ABO,
et toute l'équipe fédérale*

*vous souhaitent de belles et heureuses
fêtes de fin d'année !*

